



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/044**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 05 AVRIL 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 10 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À TEMPS NON COMPLET À LA BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,  
En application de l'article 34 de la loi du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois permanents de la commune de Sarralbe,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de créer un emploi d'adjoint du patrimoine stagiaire à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) à la bibliothèque de Sarralbe qui viendra renforcer les deux adjoints du patrimoine à temps non complet qui assurent la gestion de cet équipement culturel et la mission d'accueil du public,
- prend acte que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine stagiaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine au 5<sup>ème</sup> échelon de son grade.

Ses missions seront les suivantes :

- accueil du public,
- entretien des collections (catalogage, équipement, couverture, enregistrement)
- gestion des prêts et retours
- vérification de l'état de conservation
- conseiller et orienter le public,
- régisseur suppléant,
- accompagnant du public à l'utilisation des postes informatiques,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois permanents,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 avril 2022

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 11 avril 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT